

**CONCOURS DEPARTEMENTAL AUDE FLEURIE
VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Règlement 2022

Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien être des habitants et à l'accueil des touristes.

Article I : Inscription

La candidature est gratuite et ouverte à toutes les communes du département de l'Aude.

Date limite d'inscription : 27 mai 2022

Le concours s'adresse aux communes qui mènent des actions en faveur de l'environnement et de la qualité du cadre de vie de leurs concitoyens et des touristes.

En fonction de leur poids démographique, les communes se répartissent en cinq catégories :

- **1^{ère} Catégorie** : Moins de 1 000 habitants
- **Catégorie 1a** : Moins de 100 habitants
- **Catégorie 1b** : De 101 à 300 habitants
- **Catégorie 1c** : De 301 à 1 000 habitants

- **2^{ème} Catégorie** : De 1 001 à 5 000 habitants

- **3^{ème} Catégorie** : De 5 001 à 30 000 habitants

- **4^{ème} Catégorie** : De 30 000 à 80 000 habitants

- **5^{ème} Catégorie** : Plus de 80 000 habitants.

Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription Villes et Villages Fleuris sur

<http://pro.audetourisme.com/fr/aude-fleurie/le-concours.php>

- Retour de celui – ci avant **le 27 mai 2022**.
- Par Email : documentation@audetourisme.com
- Par fax : 04 68 11 66 01
- Par courrier : Agence de Développement Touristique de l'Aude – Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

Chaque commune inscrite sera destinataire d'un accusé de réception.

Article II : Les critères du concours :

Le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris constitue une déclinaison du Concours National des Villes et Villages Fleuris

Essentiellement axé à l'origine sur l'embellissement, au travers des démarches de fleurissement, les nouveaux cadres du concours visent désormais à valoriser les actions de développement durable, à privilégier la qualité de l'aménagement urbain et du cadre de vie ainsi que la mise en valeur du patrimoine et l'approche environnementale.

Sont tout particulièrement pris en compte les critères suivants :

Les démarches de valorisation :

- Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement
- Stratégie de gestion

L'animation et la promotion des démarches :

- Actions vers la population
- Actions vers les touristes
- Actions vers les services municipaux
- Actions vers les autres gestionnaires de l'espace public

Le patrimoine végétal et le fleurissement :

- Les arbres
- Les arbustes, plantes grimpantes
- Les pelouses, prairies et couvre-sols
- Le fleurissement

La Gestion environnementale et la qualité de l'espace public :

- Actions en faveur de la biodiversité
- Actions en faveur des Ressources Naturelles (Gestion raisonnée de l'eau, réduction des produits phytosanitaires)
- Actions en faveur de la qualité de l'espace public (Maîtrise de la publicité, rénovation et entretien des façades, effacement des réseaux, intégration du mobilier urbain, qualité de la voirie...)

L'Analyse par Espace :

- Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

Article III : La composition du Jury

- Un technicien du Service Aménagement des Territoires du Conseil Départemental de l'Aude
- Un paysagiste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) de l'Aude
- Un horticulteur ou un technicien d'une commune labellisée au niveau national.

Article IV : Les visites du Jury Départemental :

Les visites du Jury Départemental se dérouleront dans les différentes communes inscrites sur les mois de Juin 2022.

Les communes seront avisées des dates et heure de passage du Jury par courrier ou Email. La personne responsable du Service Espaces Verts de la commune visitée devra être présente pour accueillir et guider le Jury (**la délégation communale ne pourra excéder 4 personnes**).

La Commission Départementale de Fleurissement ne visitera pas les communes labélisées lors des tournées dans le cadre du Concours Aude Fleurie. Si elles le souhaitent, les communes qui recevront la visite du jury régional dans le cadre du contrôle règlementaire ou lors d'une présentation à la première fleur pourront bénéficier d'une pré – visite de la Commission Départementale, l'année de passage ou l'année N-1.

Article V : La délibération :

Les membres du Jury Départemental se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation et des visuels des réalisations produits par le Jury lors de son passage.

Article VI : Les dotations :

- **1^{er} Prix** : Ouvrages spécialisés / Documentations techniques
- **2^{ème} Prix** : Ouvrages spécialisés/ Documentations techniques
- **3^{ème} Prix** : Ouvrages spécialisés/ Documentations techniques

Conformément aux dispositions du Règlement National, les communes ayant obtenu une ou plusieurs fleurs du Jury National sont placées hors du champ du Concours Départemental. Ceci étant, un Prix Spécial du Jury pourra leur être décerné.

- **A noter :**

En fonction du nombre d'inscriptions recueillies au sein de chaque catégorie ou de la qualité des réalisations proposées, le Jury Départemental se réserve le droit de modifier l'attribution des dotations telles que prévues ci-dessus.

- **Pour les communes inscrites dans les 4^{ième} et 5^{ième} Catégories (Plus de 30 000 habitants) :**

Un Prix Spécial récompensera la meilleure réalisation communale ; celle ci pourra porter sur un projet d'aménagement lié à la mise en valeur d'un site ou monument, l'aménagement du cadre de vie ou le fleurissement d'un quartier.

Article VII : Le label Ville et Village Fleuri :

Le jury départemental établit son palmarès après la visite des communes candidates. Il sélectionne les communes susceptibles d'être proposées à la Première Fleur. Il adressera la liste de ces communes au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie qui visitera les communes l'année qui suit cette proposition. Le jury régional a délégation pour attribuer la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} fleur, il propose au niveau national les communes susceptibles de concourir pour la 4^{ème} Fleur.

(Cf. http://www.villes-et-villages-fleuris.com/-le-reglement-du-label_37.html)

Article IV : Engagement

La candidature au Concours entraîne de la part des communes candidates l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le Jury Départemental.